

**Conseil Communautaire du 25 septembre 2018**  
19 H 00 – Remouillé

**PROCÈS-VERBAL**

Nombre de délégués en exercice : 50

Nombre de délégués votants : 49

Présents : 39

COMMUNES	DÉLÉGUÉS TITULAIRES		
AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU	Mme Danielle PICAUD	
BOUSSAY	M. Gérard ESNAULT	M. Sébastien CHAMBRAGNE	
CHÂTEAU-THÉBAUD	M. Jean-Paul LOYER	M. Alain BLAISE	Mme Jacqueline LEVESQUE
CLISSON	Mme Laurence LUNEAU	M. Franck NICOLON	Mme Alexia PIROIS
GÉTIGNÉ	Mme Karine GUIMBRETIERE	M. Michel PICHERIT	
GORGES	M. Claude CESBRON	M. Didier MEYER	Mme Séverine PROTOIS-MENU
HAUTE-GOULAINÉ	Mme Marcelle CHAPEAU Mme Suzanne DESFORGES	M. Jean-Yves COLAS Mme Josette SCOUARNEC	M. Fabien DECOURT
LA HAYE-FOUASSIÈRE	M. Jean-Pierre BOUILLANT	M. Jean-Claude DOLLET	
LA PLANCHE	M. Bernard HERVOUET		
MAISON-SUR-SÈVRE	M. Aymar RIVALLIN	M. Pascal BROCHARD	Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIÈRES	M. Benoît COUTEAU		
REMOUILLÉ	M. Jérôme LETOURNEAU	Mme Sonia BLANCHET	
ST-FIACRE-SUR-MAINE	M. Joël BASQUIN	Mme Danièle GADAIS	
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	Mme Martine LEGEAI	M. Denis THIBAUD	
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE	M. Patrick PICARD	
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN M. Christian JABIER	M. Daniel BONNET	Mme Armelle ROYER

Excusés : M. Philippe JUVIN qui a donné procuration à Jean-Guy Cornu, Mme Véronique NEAU-REDOIS qui a donné procuration à Gérard Esnault, M. Xavier BONNET qui a donné procuration à Laurence Luneau, M. Antoine CATANANTI, M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Alexia Pirois, M. François GUILLOT qui a donné procuration à Karine Guimbretière, M. Patrice LECHAPPE qui a donné procuration à Didier Meyer, Mme Agnès PARAGOT qui a donné procuration à Jean-Pierre Bouillant, M. Vincent MAGRE qui a donné procuration à Jean-Yves Colas, M. Jean-Paul RICHARD qui a donné procuration à Bernard Hervouet et Mme Marie-Jeanne CAILLE qui a donné procuration à Benoît Couteau.

M. Jérôme LETOURNEAU, Maire de Remouillé, accueille les membres du Conseil.

Madame Nelly SORIN, Présidente, ouvre la séance et procède à l'appel. Après avoir constaté que le quorum est atteint, Madame la Présidente aborde l'ordre du jour.

Le Conseil Communautaire désigne M. Jérôme LETOURNEAU pour être secrétaire de cette séance.

Madame La Présidente soumet à l'approbation du conseil communautaire le procès-verbal du conseil communautaire du 3 juillet 2018, approuvé à l'unanimité.

### ENVIRONNEMENT - DECHETS

#### ↳ **Approbation du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets**

M. Gérard ESNAULT, Vice-Président délégué aux Déchets, présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets à l'Assemblée.

M. Franck NICOLON relève que ce service est équilibré. Cependant, il estime que l'extension des consignes de tri n'est pas sans conséquence sur le quotidien des villes. On constate de nombreux dépôts de sacs jaunes sur le domaine public. Il considère que la population n'est pas suffisamment accompagnée pour faire face à ces changements. Par ailleurs, il souhaiterait avoir des informations sur le projet de centre de tri inter-régional mutualisé.

M. Gérard ESNAULT reconnaît que la gestion des déchets recyclables n'est pas toujours évidente, notamment en ville, dans les collectifs. Pour mieux y répondre, le conseil d'exploitation souhaite expérimenter sur une commune la mise à disposition de containers de collecte des sacs. Concernant le centre de tri mutualisé, il est prévu une réunion d'information fin septembre. L'ouverture est programmée aux alentours de 2022. Cette ouverture suppose une modification de notre organisation mais le coût du service resterait identique. Les travaux devraient débuter à la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2019.

Concernant la mise à disposition de containers en ville, Madame la Présidente insiste sur le fait qu'il s'agirait d'une expérimentation qui sera, elle espère avec l'extension des consignes de tri, plus concluante que la précédente expérimentation.

M. Gérard ESNAULT, Vice-Président délégué à l'Environnement-Déchets, demande à l'Assemblée de prendre acte du rapport d'activité 2017 du service Environnement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.
- Dit que le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés sera transmis aux seize communes membres afin que chaque conseil municipal en prenne acte.
- Dit que les communes doivent présenter spécifiquement ce rapport d'activité en conseil municipal (article D2224-3 du CGCT).
- Dit que le présent rapport sera mis à la disposition du public par affichage dans les locaux de Clisson Sèvre et Maine Agglo pendant au moins un mois et sur le site Internet de la collectivité.

### DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

#### ↳ **Contrat de concession avec la LAD-SELA : approbation du compte-rendu du concessionnaire – année 2017**

L'article 17 du contrat de concession signé avec la Société d'Équipement de Loire-Atlantique, concessionnaire pour l'aménagement de plusieurs zones d'activités économiques, prévoit l'exercice du droit de contrôle comptable et financier par le concédant.

A ce titre, M. Jean-Pierre BOUILLANT, Vice-Président délégué au Développement économique, présente à l'Assemblée le bilan financier au 31 décembre 2017 établi par la LAD-SELA, pour lequel les participations sont réparties de la façon suivante :

- ☞ Communauté d'agglomération : 1 882 506 € HT
  - ☞ Subventions et dotations : 1 243 810 € HT
  - ☞ Participations autres : 481 649 € HT
  - ☞ Produits des cessions : 7 423 899 € HT
  - ☞ Autres : 3 007 € HT
- pour un coût global du programme de 11 034 871 € HT.

M. Franck NICOLON souhaite savoir ce qu'il se passe à la fin du traité de concession en 2020 si la commercialisation n'est pas terminée.

Mme Hélène GUYONNET, de la LAD-SELA, explique que le contrat prévoit qu'un projet de bilan de clôture soit présenté à la collectivité. Ce bilan met en avant les dépenses non réalisées et les recettes réalisées et le coût de rachat des terrains. La collectivité a également la possibilité de conclure un nouvel avenant de prolongation qui pourra concerner tout ou partie des zones confiées à la SELA.

Madame la Présidente explique, concernant l'avenir de ces zones, qu'aucune piste n'est privilégiée pour le moment. Lorsque les zones de la Garnerie et du Petit Gast ont été sorties des zones d'activités devant être commercialisées par la SELA, un bilan de chaque zone avait été produit. Elle se dit consciente que la question du renouvellement du contrat ou de la régie devra être confiée suffisamment en amont.

M. Jean-Guy CORNU s'étonne de l'absence d'activité sur ces zones. Il rappelle que l'année précédente sur le rapport d'activité, il avait déjà donné un petit oui. Cette année, sans plus de précisions sur les actions menées par la SELA pour commercialiser ces zones, il ne pourra que voter non.

Mme Hélène GUYONNET explique qu'un CRAC est avant tout un rapport financier normé dans lequel il convient d'être prudent en termes sur les commercialisations. Elle explique également que les parcelles à commercialiser relèvent d'un marché particulier. Il s'agit en effet de grandes parcelles pour lesquelles les dossiers sont techniquement et financièrement plus difficiles à monter. Cependant, on constate que l'agglomération nantaise commence à connaître des pénuries de terrains et c'est pour cela que la SELA conseille à Communauté d'agglomération de chercher à commercialiser des grandes parcelles.

M. Jean-Yves COLAS rappelle également que déjà dans le rapport 2016, l'Assemblée avait exprimé le souhait d'avoir un éclairage sur la commercialisation des zones.

Mme Hélène GUYONNET explique que, lorsqu'elle mène des actions de commercialisation, elle se doit de présenter l'ensemble du territoire et ne peut donc se limiter aux frontières administratives de la communauté d'agglomération. L'action de la SELA consiste également être présent au salon des entrepreneurs, en la constitution d'un vivier d'entreprises pour suivre son parcours, en l'envoi de newsletters. Sur la zone de Toutes Joies à Gétigné, les panneaux de commercialisation n'avaient pas été changés depuis longtemps. La SELA a également mené une réflexion sur le positionnement de chaque zone : étude de marché pour comparer aux prix de vente d'autres territoires, mise en perspective du produit que l'on proposait et ce qui se proposait autour, examen de la zone de chalandise des différentes zones et ce qui existe à côté...

M. Jean-Guy CORNU se dit satisfait des éléments apportés.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 39 voix pour et 10 abstentions, prend acte du compte-rendu d'activités au 31 décembre 2017 du concessionnaire Loire-Atlantique Développement - Société d'Équipement de Loire-Atlantique.

## ☞ **Approbation de la convention de partenariat avec la Chambre des métiers et de l'artisanat pour la période 2018-2019**

M. Jean-Pierre BOUILLANT, Vice-Président délégué au Développement économique, informe l'Assemblée que, dans le cadre d'une convention de partenariat conclue de 2014 à 2017 avec la Chambre des métiers et de l'artisanat, la Communauté de communes de la Vallée de Clisson, devenue Clisson Sèvre et Maine Agglo, a mené des actions en faveur du maintien et du développement des activités artisanales.

Il est proposé de poursuivre ce partenariat sur le périmètre des 16 communes pour la période 2018 et 2019, via une nouvelle convention de partenariat. Le programme d'actions prévoit des actions de formation décentralisées sur le territoire ainsi qu'une collaboration aux animations territoriales communales et à la co-animation de cafés éco. La participation de Clisson Sèvre et Maine Agglo s'élève à 3 296 € TTC.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention de partenariat avec la Chambre des métiers et de l'artisanat, conclue pour une durée de 15 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, soit jusqu'au 31 mars 2019. Il autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la présente convention avec la Chambre des métiers et de l'artisanat de Loire-Atlantique.

## ↳ **Approbation de la convention de partenariat avec l'association Coworklisson**

M. Jean-Pierre BOUILLANT, Vice-Président délégué au Développement économique, rappelle à l'Assemblée qu'un réseau de télétravailleurs du vignoble nantais s'est structuré en 2012 autour du projet collaboratif de la Maison de l'économie et du numérique initié par la Communauté de communes de la Vallée de Clisson, devenue Clisson Sèvre et Maine Agglo. Depuis, le réseau s'est constitué en 2017 en association portant le nom de « Coworklisson », et l'espace de coworking s'est installé provisoirement à Gorges dans l'attente de l'ouverture de la Maison de l'économie dans le parc d'activités de Tabari à Clisson.

Les objectifs de l'association portent sur trois volets :

- Concevoir et expérimenter un tiers lieu, projet « expérimental » ou « laboratoire » préfigurant le futur espace de coworking de la Maison de l'Economie,
- Créer un réseau de professionnels, un collectif offrant à ses utilisateurs le sentiment d'appartenance à un réseau de compétences, gage d'une visibilité et d'une crédibilité auprès des prescripteurs économiques locaux,
- Développer et partager les compétences et savoir-faire des utilisateurs, au moyen de formations et d'ateliers.

Afin d'accompagner l'association à la mise en œuvre de ce plan d'actions, il est proposé de soutenir financièrement Coworklisson sur les volets communication, événements et développement des services de l'espace de coworking. L'engagement financier de Clisson Sèvre et Maine Agglo représente 20 700 €, soit 30% du financement global.

Il est proposé une convention de partenariat qui définit les modalités de ce partenariat.

M. Jérôme LETOURNEAU estime que le budget prévisionnel très succinct présenté ne fait pas apparaître cette recette. En revanche, il note que les recettes des 34 co-workers ne représentent que 1 700 €. Il s'interroge sur l'utilité d'une subvention aussi importante.

M. Pascal BROCHARD rappelle que la commission finances avait refusé une subvention à cette association. Il demande si de nouveaux arguments justifient de leur verser aujourd'hui une subvention.

M. Jean-Pierre BOUILLANT explique qu'il s'agissait à l'époque d'une simple demande de subvention. Aujourd'hui, il est proposé de signer une convention d'objectifs qui fixe un cadre d'intervention.

M. Franck NICOLON rappelle qu'au départ, il s'agissait d'une demande de la collectivité ; il se dit favorable à ce projet mais s'étonne de voir que ce montage ait demandé un an et demi. Il rappelle qu'il s'agit d'un tiers lieu et que l'ambition du projet va bien au-delà d'indépendants qui travaillent ensemble. Pour lui, le budget présenté est un budget prévisionnel qui va nécessairement évoluer en 2020. Il serait intéressant de vérifier que ce lieu ne puisse pas bénéficier de l'enveloppe financière que vient de débloquent le gouvernement. Il souhaite par ailleurs savoir où en est le projet de la maison de l'économie et du rassemblement des chambres consulaires.

M. Jean-Guy CORNU explique que le projet de la future maison de l'économie est un espace imaginé comme un lieu global regroupant chambres consulaires, des espaces partagés avec pour ambition d'apporter une véritable animation au sein de ce lieu. Le coworking est une demande qui ne va qu'en s'amplifiant. D'autres lieux pourront se développer sur le territoire et il faudra les accompagner pour les faire vivre.

M. Benoît COUTEAU apprécie vraiment cette prise de conscience sur ce sujet d'actualité mais il souhaiterait avoir des explications sur l'origine de cette association : il a cru comprendre que la communauté d'agglomération avait initié cette démarche et il craint que cela ne l'oblige à alimenter l'association dans la

durée. Il souhaite avoir des précisions à ce sujet ainsi que sur la connexion qu'elle a avec le projet de la maison de l'économie.

Madame la Présidente répond que l'impulsion donnée par la collectivité a permis la constitution d'un réseau de coworkers et ainsi de répondre aux attentes de la population. Il convient maintenant d'accompagner ce réseau par la conclusion d'une convention d'objectifs.

M. Jean-Yves COLAS demande si, dans le cas où le budget de l'association ne s'équilibrerait pas, la collectivité sera-t-elle amenée à verser une nouvelle subvention.

Madame la Présidente précise que le cadre du financement de la Communauté d'agglomération est précisément défini dans la convention et ne pourra donc pas aller au-delà.

M. Fabien DECOURT encourage les conseillers communautaires à parler autour d'eux de cette association pour susciter des adhésions. Les membres de cette association sont portés par un sentiment très fort pour la collectivité, le territoire. Ce lieu qui leur permet d'échanger, de partager devient un lieu intéressant pour le territoire. Cette action nous permet de mettre le pied à l'étrier, il y a trop de personnes sur notre territoire qui sont poussés au télétravail, nous devons proposer de tels lieux qui permettront de redynamiser nos commerces du centre bourg. Il reconnaît que pour le moment l'adhésion est assez faible mais ils consacrent beaucoup d'énergie pour faire vivre le lieu. Il ne doute pas que les cotisations et les tarifs permettront de contribuer de plus en plus à l'équilibre du budget.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 48 voix pour et 1 abstention, décide d'attribuer une aide financière de 20 700 € à l'association Coworklisson, dont le versement s'échelonne sur trois années :

- 7 000 € en 2018
- 7 700 € en 2019
- 6 000 € en 2020

Il est précisé qu'une procédure de suivi et d'évaluation annuel sera mise en place par la communauté d'agglomération.

Le versement de la subvention 2018 aura lieu dès la signature de la convention. Le versement des subventions pour les années 2019 et 2020 se fera en deux parties :

- Versement de 50% après approbation du bilan de l'année N-1
- Versement du solde de 50% en juillet de la même année après approbation du bilan des six premiers mois.

Le Conseil communautaire approuve la convention de partenariat avec l'association Coworklisson, conclue du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 31 décembre 2020, et autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la présente convention avec l'association Coworklisson.

## **↳ Approbation de la convention pluriannuelle 2016-2019 avec le Conseil départemental de Loire-Atlantique relative aux friches agricoles**

M. Jean-Pierre BOUILLANT, Vice-Président délégué au Développement économique, rappelle à l'Assemblée que, suite à l'appel à projets lancé par le Conseil départemental de Loire-Atlantique en 2016 pour la reconquête du foncier agricole, auquel ont répondu les communautés de communes de la Vallée de Clisson et de Sèvre Maine et Goulaine, un avis favorable a été notifié fin 2016 attribuant une subvention de 4 000 € à chacune des deux collectivités, pour une dépense subventionnable de 22 400 € HT.

Depuis, les communautés de communes de la Vallée de Clisson et de Sèvre Maine et Goulaine ont fusionné pour créer au 1<sup>er</sup> janvier 2017 Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver une convention avec le Département, par laquelle le Conseil départemental accorde le bénéfice de ces deux subventions à Clisson Sèvre et Maine Agglo, afin d'accompagner les réalisations suivantes :

- qualification des enjeux de territoire communautaire (réalisation de rencontres communales associant élus et agriculteurs, mise en place d'un comité de pilotage élus et professionnels, analyse des enjeux par secteurs et identification des communes prioritaires)

- mobilisation de tous les professionnels de la Communauté d'agglomération (partage de l'analyse et consolidation des connaissances concernant les situations et les projets des vignerons)
- co-construction d'un plan d'action pluriannuel (actions et secteurs géographiques prioritaires)
- suivi et animation du plan d'actions (animation des actions prioritaires et facilitation de l'émergence de projets)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention pluriannuelle 2016-2019 avec le Conseil départemental de Loire-Atlantique relative aux friches agricoles, portant sur la contribution financière du Département, à hauteur de 8 000 € forfaitaire, aux projets menés par Clisson Sèvre et Maine Agglo. Il est précisé que le Département n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Le Conseil communautaire autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer ladite convention avec le Conseil départemental de Loire-Atlantique, qui prend effet à la date de sa notification et jusqu'au 31 décembre 2019.

## **PATRIMOINE**

### **↳ Aire d'accueil de la Croix Tobi à Clisson : approbation du règlement intérieur**

M. Jean-Paul LOYER, Vice-Président délégué au Patrimoine, rappelle à l'Assemblée que la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de la Croix Tobi à Clisson est confiée à l'entreprise SG2A-L'Hacienda depuis le 6 août 2018. Ce changement de gestionnaire nécessite une actualisation du règlement intérieur fixant les conditions d'occupation de l'aire d'accueil et de préciser les droits et obligations des gens du voyage occupants.

Mme Stéphanie SOURISSEAU interpelle la Présidente sur les zones d'activités qui deviennent de plus en plus des aires d'accueil des gens du voyage illégales.

Madame la Présidente explique que le plan départemental d'aire d'accueil des gens du voyage sur lequel nous devons émettre prochainement un avis, ainsi que le travail en cours sur le PLH, nous permettront de mieux répondre à cette problématique.

M. Jean-Paul LOYER explique que certains voyageurs ne souhaitent pas rejoindre les aires d'accueil du territoire. Il explique que la communauté d'agglomération a confié, dans le cadre d'un marché, la gestion de l'aire d'accueil de Clisson à la société HACIENDA qui s'est vu également confiée une mission de médiation en cas d'installation des gens du voyage en dehors des aires d'accueil. Il ne faut pas hésiter à les missionner en cas de difficultés.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le nouveau règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de la Croix Tobi à Clisson, et autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer le présent document.

La Présidente, ou son représentant, le service gestionnaire et ses prestataires sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent Règlement intérieur qui sera affiché à l'entrée de l'aire d'accueil.

### **↳ Aire d'accueil de la Croix Tobi à Clisson : approbation des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018**

M. Jean-Paul LOYER, Vice-Président délégué au Patrimoine, propose à l'Assemblée de fixer les tarifs de l'aire d'accueil de la Croix Tobi à Clisson à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, sur la base des tarifs votés précédemment.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs de l'aire d'accueil de la Croix Tobi à Clisson comme suit à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 :

Caution	Forfait	100,00 €
Droits de place	Par nuitée	2,04 €
Consommation : eau potable	Le m <sup>3</sup>	3,34 €
Consommation : électrique	Le kw	0,20 €

↳ **Marché à procédure adaptée pour les travaux d'extension des vestiaires et création d'une mezzanine au Pôle environnement : demande d'autorisation donnée à la Présidente pour la signature d'avenants supérieurs à 5% du montant du marché initial**

M. Jean-Paul LOYER, Vice-Président délégué au Patrimoine, rappelle à l'Assemblée qu'un marché à procédure adaptée pour les travaux d'extension des vestiaires et création d'une mezzanine au pôle environnement de Clisson, composé de neuf lots, a été attribué fin 2017.

Dans le cadre de l'exécution de ces travaux, il convient de conclure les avenants suivants :

- Lot 3 - menuiseries extérieures  
Avenant n°1 au marché avec l'entreprise ERDRALU afin de prendre en compte des travaux supplémentaires liés à la pose d'une grille de ventilation ainsi qu'un complément grillagé concernant l'évacuation des réseaux d'air, pour un montant en plus-value de 2 259,32 € HT
- Lot 4 – menuiseries intérieures  
Avenant n°1 au marché avec l'entreprise LAMY afin de prendre en compte des travaux supplémentaires liés à l'ajout d'un plan de travail et d'un garde-corps, pour un montant en plus-value de 1 919,68 € HT
- Lot 5 – cloisons sèches - doublage  
Avenant n°1 au marché avec l'entreprise ACOUSTIC OUEST afin de prendre en compte des travaux supplémentaires liés au remplacement de cloisons défectueuses, pour un montant en plus-value de 3 335,51 € HT

Suite à une remarque de M. Cornu, M. Jean-Paul LOYER répond qu'effectivement il y a eu des éléments sous dimensionnés au moment des études de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 47 voix pour et 2 abstentions, approuve les avenants n°1 suivants au marché à procédure adaptée pour les travaux d'extension des vestiaires et création d'une mezzanine au pôle environnement de Clisson :

- Concernant le lot 3 - menuiseries extérieures  
Avenant n°1 avec l'entreprise ERDRALU portant sur une augmentation du marché de 2 259,32 € HT. Le nouveau montant global pour le lot 3 est ainsi porté à 18 022,42 € HT.
- Concernant le lot 4 – menuiseries intérieures  
Avenant n°1 avec l'entreprise LAMY portant sur une augmentation du marché de 1 919,68 € HT. Le nouveau montant global pour le lot 4 est ainsi porté à 27 122,33 € HT.
- Concernant le lot 5 – cloisons sèches - doublage  
Avenant n°1 avec l'entreprise ACOUSTIC OUEST portant sur une augmentation du marché de 3 335,51 € HT. Le nouveau montant global pour le lot 5 est ainsi porté à 15 356,49 € HT.

Le Conseil communautaire autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer les présents avenants avec les entreprises ERDRALU, LAMY, et ACOUSTIC OUEST.

## VOIRIE

↳ **Approbation de la convention de groupement de commandes avec les communes pour les petites réparations de voirie**

M. Claude CESBRON, Vice-Président délégué à la Voirie, informe l'Assemblée que, selon leurs besoins respectifs, Clisson Sèvre et Maine Agglo et 7 de ses communes membres envisagent le lancement groupé d'une consultation dans le cadre de l'article 8 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, pour l'entretien des voiries communales et communautaires.

Ce groupement de commandes est proposé au vu des attentes techniques similaires, mais également afin de favoriser la mutualisation à l'échelle du territoire et de réaliser des économies d'échelle.

La convention constitutive du groupement de commandes permet de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes pour la préparation, la passation et l'exécution de ce marché. Clisson Sèvre et Maine Agglo sera coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de procéder à l'ensemble des procédures dans le respect des règles de l'ordonnance relative aux marchés publics et d'assurer les opérations de sélection du prestataire. Chaque membre du groupement assumera la définition de ses besoins et aura en charge de signer, notifier et exécuter son marché ainsi qu'assurer le paiement des prestations correspondantes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le groupement de commandes entre Clisson Sèvre et Maine Agglo et les Communes d'Aigrefeuille-sur-Maine, Gorges, La Haye-Fouassière, La Planche, Maisdon, Monnières et Remouillé pour l'entretien des voiries communales et communautaires. Les communes concernées confirmeront leur engagement au groupement de commandes par délibération.

Le Conseil communautaire approuve les termes du projet de convention constitutive de groupement de commandes et désigne les membres suivants pour représenter la Communauté d'agglomération au sein de la Commission d'attribution du groupement :

- Titulaire : Claude CESBRON
- Suppléant : François GUILLOT

Le Conseil communautaire autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer ladite convention, lancer la consultation, et à procéder à l'attribution des marchés, suite à l'avis de la commission d'attribution du groupement de commandes.

## **FINANCES**

### **↳ Admissions en non valeurs**

M. Joël BASQUIN, Vice-Président délégué aux Finances, fait part à l'Assemblée que Madame la Trésorière demande à Clisson Sèvre et Maine Agglo d'admettre en non-valeur divers titres de recettes relatifs aux exercices 2008 à 2016, d'un montant total de 27 241,36 €, compte tenu de l'impossibilité de recouvrer ces créances.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, admet en non-valeur les recettes suivantes :

#### **Budget Déchets ménagers et assimilés**

Créances correspondant à des factures non payées de redevance d'enlèvement des ordures ménagères :

- liste en date du 12 mai 2017 pour un montant de 25 837 €, ci-jointe en annexe
- liste en date du 28 mai 2018 pour un montant de 1 404,36 €, ci-jointe en annexe

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **↳ Actualisation du tableau des effectifs**

Afin de répondre aux besoins de services, Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire la création des postes suivants :

#### **Filière technique**

→ un poste de technicien à temps complet

#### **Filière administrative**

→ un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 17h30 hebdomadaires

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer au tableau des effectifs les postes suivants :

#### **Filière technique**

→ un poste de technicien à temps complet

#### **Filière administrative**

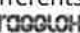
→ un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 17h30 hebdomadaires



Le Tableau des effectifs est modifié comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 25.09.2018		EMPLOIS STATUTAIRES			Effectifs occupés par un contractuel		
FILIERE	GRADE	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus		Effectifs non pourvus	
ADMINISTRATIVE	Directeur Général des Services à temps complet (emploi fonctionnel)	A	1	1	0	0	
	Directeur Général Adjoint à temps complet (emploi fonctionnel)	A	1	1	0	0	
	Administrateur à temps complet	A	1	1	0	0	
	Attaché hors classe à temps complet	A	1	0	1	0	
	Attaché Principal à temps complet (dans l'effectif pourvu, 2 agents détachés dans des emplois fonctionnels (DGS et DGA))	A	3	3	0	0	
	Attaché Territorial à temps complet	A	9	5	4	3	
	Rédacteur Principal de 1ère classe à temps complet	B	1	1	0	0	
	Rédacteur Principal de 2ème classe à temps complet	B	3	2	1	0	
	Rédacteur territorial à temps complet	B	5	4	1	0	
	Adjoint administratif Principal de 1ère classe à temps complet	C	3	3	0	0	
	Adjoint administratif Principal de 1ère classe à temps non complet	C	1	0	1	0	
	Adjoint administratif Principal de 2ème classe à temps complet	C	14	13	1	0	
	Adjoint administratif Principal de 2ème classe TNC 28H	C	1	1	0	0	
	Adjoint administratif Principal de 2ème classe à temps non complet 21H00	C	3	3	0	0	
	Adjoint administratif Principal de 2ème classe à temps non complet 17H30	C	1	0	1	0	
	Adjoint administratif à temps complet	C	8	7	1	0	
	Adjoint administratif à temps non complet 28 H 00	C	1	1	0	0	
	Adjoint administratif à temps non complet 17 H 30	C	4	1	3	0	
	<i>Sous total</i>			61	47	14	3
	ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1ère classe à temps complet	B	1	1	0	0
<i>Sous total</i>			1	1	0	0	
MEDECIN SOCIAL, SECTEUR SOCIAL	Educateur Principal de jeunes enfants à temps complet	B	2	2	0	0	
	Educateur Principal de jeunes enfants à temps non complet 28 H 00	B	3	3	0	0	
	Educateur de Jeunes enfants à temps complet	B	1	1	0	0	
	Educateur de jeunes enfants à temps non complet 24h30 par semaine	B	1	1	0	0	
	Educateur de jeunes enfants à temps non complet 17 H 30	B	1	1	0	0	
<i>Sous total</i>			8	8	0	0	
TECHNIQUE	Ingénieur Principal à temps complet	A	3	2	1	0	
	Ingénieur à temps complet	A	5	4	1	1	
	Technicien Principal de 1ère classe à temps complet	B	2	2	0	0	
	Technicien Principal 2ème classe à temps complet	B	3	3	0	0	
	Technicien à temps complet	B	3	1	2	0	
	Agent de maîtrise principal à temps complet	C	2	2	0	0	
	Agent de maîtrise à temps complet	C	2	0	2	0	
	Adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet	C	11	9	2	0	
	Adjoint technique principal de 1ère classe à temps non complet 21H	C	1	1	0	0	
	Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet	C	9	8	1	0	
	Adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet 21H	C	1	0	1	0	
	Adjoint technique à temps complet	C	10	9	1	0	
	Adjoint technique à temps non complet (28H00 semaine)	C	1	0	1	0	
	Adjoint technique à temps non complet (24 H 30 semaine)	C	1	1	0	0	
	Adjoint technique à temps non complet (24H00 semaine) (Siège, pôle environnement, trésorerie, hotel d'entreprises clisson)	C	1	1	0	0	
	Adjoint technique à temps non complet (21H00 semaine)	C	1	1	0	0	
<i>Sous total</i>			76	66	10	1	
	Educateur Principal de 1ère classe des Activités Physiques et Sportives	B	1	1	0	0	
	Educateur des Activités Physiques et Sportives à temps complet	B	4	3	1	1	
	Educateur des Activités Physiques et Sportives à temps non complet (28H00 semaine)	B	1	1	0	0	
<i>Sous total</i>			6	5	1	1	
ANIMATION	Adjoint d'animation à temps complet	C	1	1	0	0	
<i>Sous total</i>			1	1	0	0	
<b>04/03/07/2018</b>		<b>TOTAL</b>	<b>133</b>	<b>106</b>	<b>27</b>	<b>5</b>	
Postes occupés			<b>106</b>	<b>Contractuels</b>	<b>5</b>		
			<b>TOTAL C.A.</b>		<b>111</b>		

Les crédits afférents à la présente délibération seront inscrits au budget.

CLISSON, SEVRE & MAINE  15 rue des Malifertes - CS 89409 - 44194 CLISSON Cedex

Tél. 02 40 54 75 15 - Fax 02 40 54 75 16 - accueil@clissonsevremaine.fr

[www.clissonsevremaine.fr](http://www.clissonsevremaine.fr)

Aigrefeuille-sur-Maine - Boussay - Château-Thébaud - Clisson - Gétigné - Gorges - Haute-Goulaine - Maisdon-sur-Sèvre - Monnières  
La Haye-Fouassière - La Planche - Remouillé - Saint-Fiacre-sur-Maine - Saint-Hilaire-de-Clisson - Saint-Lumine-de-Clisson - Vieilleville

## DÉCISIONS DE MADAME LA PRÉSIDENTE DANS LE CADRE DE SES POUVOIRS DÉLÉGUÉS

Madame la Présidente rend compte au Conseil Communautaire :

- que dans le cadre du marché à procédure adaptée pour les travaux de réhabilitation / extension de la déchèterie de Remouillé, compte-tenu de l'absence de réception d'offres pour certains lots, compte-tenu que la procédure de demande d'autorisation environnementale est toujours en cours d'instruction et que les travaux ne peuvent pas débiter sans cette autorisation, il a été décidé de déclarer sans suite l'ensemble de la consultation et de relancer une consultation en fin d'année 2018, après certitude de l'obtention de l'autorisation environnementale.
- qu'un marché à procédure adaptée pour l'acquisition d'une benne pour la collecte des déchets ménagers a été conclu avec l'entreprise FAUN ENVIRONNEMENT pour un montant de 71 200 € HT, avec offre de reprise de 4 des anciens camions pour un montant total de 6 750 € HT.
- que le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver pour la régie de recettes « Déchets ménagers et assimilés » a été modifié et est fixé à présent à 1 000 €
- que le fonds de caisse mis à disposition du régisseur pour la régie unique « Piscine aqua'val » a été modifié comme suit :
  - mise à disposition d'un fonds de caisse de 500 € pour la régie de recettes, montant porté à 600 € en période estivale
  - mise à disposition d'un fonds de caisse de 2 000 € pour la régie d'avance
- qu'une convention a été signée avec la société Location Douillard, qui exerce l'activité de location de véhicules, pour l'occupation à titre précaire et temporaire, à titre gracieux, de 50 places du parking de l'hôtel d'entreprises de Clisson, à compter du 20 juillet 2018, pour une durée de 1 mois et demi, soit jusqu'au 10 septembre 2018. Une nouvelle convention signée pour prolonger l'occupation de 6 mois, soit jusqu'au 30 mars 2019.
- qu'un terrain à bâtir situé sur le parc d'activités de Recouvrance-Le Douet à Gétigné a été vendu :
  - Vente d'un terrain à bâtir, parcelle cadastrée AP 385, pour une superficie totale de 4 960 m<sup>2</sup> environ, à une entreprise au prix de 19,00 € HT le m<sup>2</sup> et que la TVA sur marge s'ajoute à ce prix. La rédaction de l'acte notarié est confiée à l'étude TEILLIAIS, DEVOS et ROUILLON à Clisson. L'ensemble des autres frais (notaire notamment) sera pris en charge
- que des terrains à bâtir situés sur le parc d'activités de la Lande Saint-Martin à Haute-Goulaine ont été vendus :
  - Vente d'un terrain à bâtir, parcelles cadastrées ZA 92p et BS 48p, pour une superficie totale de 1 165 m<sup>2</sup> environ à une entreprise au prix de 33,45 € HT le m<sup>2</sup> et que la TVA sur marge s'ajoute à ce prix.
  - Vente d'un terrain à bâtir, parcelles cadastrées ZA 92p, ZA 93 et BS 48p, pour une superficie totale de 5 313 m<sup>2</sup> environ à une entreprise au prix de 149 391,12 € HT et que la TVA sur marge s'ajoute à ce prix.

La rédaction de ces actes notariés est confiée à l'étude DEJOIE et FAY à Vertou. L'ensemble des autres frais (notaire notamment) sera pris en charge par l'acquéreur.

- que des terrains à bâtir situés sur le parc d'activités du Butay à Château-Thébaud ont été vendus :
  - Vente d'un terrain à bâtir, parcelles cadastrées F 1920p, F 1921 et F 1927, pour une superficie totale de 4 510 m<sup>2</sup> environ à une entreprise au prix de 29,50 € HT le m<sup>2</sup> et que la TVA sur marge s'ajoute à ce prix.
  - Vente d'un terrain à bâtir, parcelles cadastrées F 1920p, F 1923, F 1925, F 1933, F 1934, F 1936 et F 1938, pour une superficie totale de 11 417 m<sup>2</sup> environ à une entreprise au prix de 300 000 € HT et que la TVA sur marge s'ajoute à ce prix.

La rédaction de ces actes notariés est confiée à l'étude DEJOIE et FAY à Vertou. L'ensemble des autres frais (notaire notamment) sera pris en charge par l'acquéreur.

- que suite à une erreur matérielle relative au numéro de parcelle contenu dans la décision, l'article 1 de la décision de la Présidente n°04.2018-05 du 9 avril 2018 concernant la cession d'un terrain sur le parc d'activités de la Malvineuse à Monnières a été modifiée comme suit :
  - Vente d'un terrain à bâtir, parcelle cadastrée ZD 151, pour une superficie totale de 1 642 m<sup>2</sup> environ à une entreprise.
 Les autres articles de la décision restent inchangés.
- qu'un marché à procédure adaptée pour les travaux d'aménagement intérieur du séchoir – Le Liveau à Gorges a été conclu avec les entreprises suivantes :
  - Lot 3 : Menuiseries extérieures  
Entreprise ALMG pour un montant de 112 993,28 € HT
  - Lot 8 : Elévateur  
Entreprise ERHMES pour un montant de 28 220,00 € HT, auquel s'ajoute un contrat de maintenance d'une durée de 5 ans pour un montant annuel de 420,00€HT.
- Qu'une régie unique « aire d'accueil de la Croix Tobi à Clisson » a été créée au 6 août 2018 comprenant :
  - L'encaissement des recettes liées à l'aire d'accueil des gens du voyage à Clisson
  - Les avances pour le remboursement des cautions
- qu'un marché à procédure adaptée pour une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour l'opération Déconstruction-reconstruction du siège communautaire a été conclu avec l'entreprise ATAE pour un montant de 9 728 € HT.
- qu'un marché à procédure adaptée pour une mission de contrôle technique siège a été conclu avec l'entreprise QUALICONSULT pour un montant de 13 574,50 € HT.
- qu'un marché à procédure adaptée pour la fourniture de matériels et de services de téléphonie fixe et acheminement du trafic téléphonique a été conclu avec les entreprises suivantes :
  - Lot 1 : fourniture de matériel et services de téléphonie fixe  
Entreprise ADISTA pour un montant estimatif de 41 530,42 € HT pour 4 ans (durée maximale du marché)
  - Lot 2 : acheminement du trafic téléphonique  
Entreprise ADISTA pour un montant de 15 169,85 e HT pour 4 ans (durée maximale du marché)
- qu'un marché à procédure adaptée pour les prestations de transport collectif de personnes par autocars avec chauffeur pour les sorties scolaires vers les équipements aquatiques a été conclu avec les entreprises suivantes :
  - Lot 1 : transports de personnes par autocars des établissements scolaires (primaires et collèges) vers le centre aquatique Aqua'val de Clisson  
Entreprise groupement composé de l'entreprise AUGEREAU (mandataire) et l'entreprise BOCHEREAU pour un montant estimatif de 36 740,00 € HT pour la durée du marché, soit 1 an.
  - Lot 2 : transports de personnes par autocars des établissements scolaires vers le centre aquatique So'Pool de Basse-Goulaine  
Entreprise STAO PL ets CTA pour un montant de 11 106,00 € HT pour la durée du marché, soit 1 an.
- qu'une convention a été signée avec la Commune de Monnières pour le transport des élèves de l'école privée vers l'accueil périscolaire communal. Dans le cas où le transport des élèves de l'école privée vers et depuis le périscolaire est possible, cette convention est renouvelée chaque année par tacite reconduction.
- que le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver pour la régie de recettes « Camping du Moulin » a été modifié et est fixé à présent à 1 000 €.
- que des conventions pour le remboursement de frais de maintenance, hébergement, noms de domaine et prestations associées des sites Internet et de l'espace usagers mutualisé ont été signées avec les structures utilisatrices qui définissent les modalités de répartition des coûts annuels afin d'établir les conditions de refacturation des frais engagés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 par Clisson Sèvre et Maine Agglo. Les conventions s'établissent pour une durée de 12 mois renouvelable de façon tacite par période de 12 mois,

- que des aides financières pour la réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif ont été attribuées :
  - Subvention attribuée à un foyer de Vieillevigne pour un montant de 2 064 €
  - Subvention attribuée à un foyer de Boussay pour un montant de 2 110 €
  - Subvention attribuée à un foyer de Boussay pour un montant de 2 034 €
- que les tarifs des accueils de loisirs 3-12 ans applicables en 2018 ont été fixés

### Questions diverses :

M. Aymar RIVALLIN fait part à l'Assemblée que le conseil municipal de Maisdon-sur-Sèvre a émis « le vœu que les attributions de compensation soient neutralisées à zéro et que les attributions négatives ne soient pas appelées, ni substituées, auprès des communes concernées. Les attributions ont été calculées dans les années 2000-2001 sur les bases de produits de taxe professionnelle qui ne sont plus en lien avec la réalité d'aujourd'hui ou de demain, tant sur les bases que sur l'utilisation de ces produits (les zones d'activités sont désormais de compétence communautaire). Afin de préserver l'équilibre du territoire, il semble important de conserver quelques possibilités de financement aux communes les plus modestes qui sont les premières touchées par l'éventuelle perte du FPIC et dont les contribuables participent au même titre que tous à la fiscalité communautaire, mais dont les retours sont moindres en termes d'équipements structurants. » En conséquence, Maisdon-sur-Sèvre demande l'admission en non-valeur des attributions de compensation négatives.

Madame la Présidente explique que le projet de pacte financier et fiscal sera soumis au conseil communautaire prochainement et reporte en conséquence le débat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20

La Présidente,  
Nelly SORIN

